



DOSSIER DE DECLARATION DE NAISSANCE

Mairie - METZ-TESSY- **Service Etat Civil**

15 Rue de la Grenette

74370 EPAGNY METZ-TESSY

Tél : 04.50.27.38.75

Horaires d'ouverture au public :

. les lundi, mercredi, jeudi et vendredi :

- matin : 8h30 à 12h00
- après-midi : 13h30 à 17h30

. le mardi :

- après-midi **UNIQUEMENT** : 13h30 à 17h30

. le samedi matin : 9h00 à 11h30

(sauf vacances scolaires)

**SI VOUS DÉCLAREZ LA NAISSANCE EN MAIRIE,
MERCİ DE VOUS PRÉSENTER AU PLUS TARD 30 MINUTES
AVANT LA FERMETURE**

*Indiquez dans le cadre ci-contre
votre identité et celle de votre enfant :*

NOM de la mère (de jeune fille ou d'épouse) :

Prénom de la mère :

NOM et Prénom du nouveau-né :

Date de naissance du nouveau-né : / /

REMETTRE CETTE ENVELOPPE (contenant tous vos justificatifs) :

- . Soit dans la **BOITE AUX LETTRES** mise à votre disposition à la **MATERNITE**,
au plus tard le troisième jour qui suit la date de naissance de votre enfant.
- . Soit directement au **SERVICE DE L'ETAT CIVIL** de la **MAIRIE** à **METZ-TESSY**,
vous reporter aux délais indiqués sur le tableau joint au dossier,
vous présenter avant 11 H 30 le matin et avant 17 H (avant 11 H le samedi matin).
ATTENTION FERMETURE LES MARDIS MATINS

COMMENT DECLARER VOTRE ENFANT ?

Concernant les parents mariés et les pères ayant préalablement reconnu leur enfant, vous pouvez :

- soit glisser dans la **BOITE AUX LETTRES** (située dans le service de la Maternité) l'enveloppe jointe à ce dossier, remplie de tous les justificatifs demandés, au plus tard le troisième jour suivant la naissance.
- soit vous rendre, avec les documents demandés, directement à la **MAIRIE** à Metz-Tessy, impérativement dans les délais suivants * :

JOUR DE NAISSANCE	DERNIER JOUR POUR LA DÉCLARATION (présentez-vous auprès du service de l'Etat-Civil <u>avant 11H30 et 17H en semaine ; avant 11H le samedi hors vacances scolaires ; ATTENTION FERMETURE LES MARDIS MATINS</u>)
Lundi	Lundi suivant (si lundi férié=mardi)
Mardi	Lundi (si lundi férié=mardi)
Mercredi	Lundi (si lundi férié=mardi)
Jeudi	Mardi (si mardi férié=mercredi)
Vendredi	Mercredi (si mercredi férié=jeudi)
Samedi	Jeudi (si jeudi férié=vendredi)
Dimanche	Vendredi (si vendredi férié=lundi)

* En cas de non respect de ces délais, vous devrez vous rendre auprès du TRIBUNAL JUDICIAIRE d'Annecy pour obtenir un jugement déclaratif de naissance.



Concernant les pères non mariés civilement avec la mère et n'ayant pas reconnu leur enfant avant sa naissance :

afin d'établir le lien de filiation paternelle entre vous et l'enfant :

- vous ne pouvez pas déposer l'enveloppe dans la boîte aux lettres du service Maternité.
- vous devez donc impérativement venir en mairie à Metz-Tessy dans les délais indiqués sur le tableau ci-dessus, avant 11H30 et 17H en semaine (et avant 11H le samedi hors vacances scolaires), pour le déclarer comme étant né et le reconnaître. **ATTENTION LE SERVICE ETAT CIVIL EST FERME LE MARDI MATIN.**

Remarque : le lien de filiation est en revanche automatiquement établi envers la mère de l'enfant ; elle n'a donc pas besoin de le reconnaître au moment de la déclaration.

VOTRE PREMIER ENFANT COMMUN EST NÉ :

QUEL NOM DE FAMILLE POUVEZ-VOUS LUI TRANSMETTRE ?

- ✧ **Le principe est que le nom de l'enfant est choisi par les deux parents** : (Art. 311-21 du Code civil) :

POUR CELA, VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE **DECLARATION CONJOINTE DE CHOIX DE NOM** CI-JOINT.

Vous pouvez choisir de transmettre à votre premier enfant commun :

▪ **le nom de la mère** uniquement **ou** ▪ **le nom du père** uniquement **ou** ▪ **les noms des deux parents**, dans l'ordre choisi, séparés d'un **simple espace**.

Si l'un des deux parents a un nom de famille composé, il doit obligatoirement le reprendre en intégralité).

Exemples :

- BLANC = nom de la mère ; ROUGE = nom du père ; leur enfant pourra s'appeler : Thomas BLANC ROUGE ou Thomas ROUGE BLANC,
- DUPONT = nom de la mère ; PETIT-JEAN = nom du père ; leur enfant pourra s'appeler : Léa PETIT-JEAN DUPONT ou Léa DUPONT PETIT-JEAN,

Remarque : si aucune filiation paternelle n'est établie, la déclaration de choix de nom est inutile et l'enfant prend le nom de sa mère.

- ✧ **Attention ! A défaut de déclaration conjointe de choix de nom :**

- ♦ Si les parents sont mariés, ou si l'enfant a été reconnu simultanément avant la naissance par les deux parents non mariés, **il prend le nom du père**.
- ♦ Si l'enfant a été reconnu avant la naissance par les deux parents mais successivement, **il prend le nom de celui ou celle qui l'a reconnu en premier**.
- ♦ Si l'enfant a été reconnu avant la naissance par un seul des deux parents, **il prend le nom de ce parent**.

- ✧ **Le choix de nom est irrévocable** : Il ne pourra donc plus être modifié par la suite.

En outre, le nom de famille qui est donné à un premier enfant commun du couple sera obligatoirement celui qui sera transmis aux autres enfants communs à naître.

- ✧ **Si l'un des parents est de nationalité étrangère, peut-on appliquer la loi de son pays ?**

Si vous êtes de nationalité étrangère et que vous souhaitez que le nom de votre enfant soit attribué conformément à votre loi nationale, vous devez cocher la case correspondante dans le formulaire d'information et fournir un certificat de coutume lors de la déclaration de naissance précisant les règles de dévolution du nom dans votre pays. Ce document est à retirer auprès du consulat du pays d'origine.

Attention, vous ne pouvez pas demander à faire appliquer une loi étrangère si la loi française a déjà été appliquée pour un 1er enfant né d'une même union.

- ✧ **Que faire en cas de désaccord entre les deux parents ?**

En cas de désaccord sur le nom de l'enfant, un des parents peut le signaler à l'officier d'état civil de son choix, au plus tard le jour de la déclaration de naissance. Il convient de se présenter en mairie, avec un écrit manifestant ce désaccord. L'officier d'état civil apposera son visa, datera et signera le document puis le restituera au parent.

Au jour de la naissance, ce document devra être joint à la déclaration de naissance. L'enfant prendra alors le nom des deux parents, accolés selon l'ordre alphabétique.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR POUR LA DECLARATION DE NAISSANCE DE VOTRE ENFANT

- ✓ **Certificat d'accouchement** remis par la sage-femme en salle d'accouchement,
- ✓ **Fiche d'informations** remplie et signée des deux parents pour la déclaration de naissance,
- ✓ **Votre livret de famille** si vous en possédez un,
- ✓ **Si vous êtes mariés** et que vous ne possédez pas de livret de famille : une copie intégrale de votre acte de mariage,
- ✓ **Copie des pièces d'identité des parents de l'enfant, (sur une seule page) :**
copie du recto de la carte d'identité (côté photo), ou copie du passeport, ou copie recto / verso du titre de séjour, ou copies de vos actes de naissance de moins de trois mois délivrés par les mairies des lieux de naissance,
- ✓ **Déclaration conjointe de choix de nom de famille** (que s'il s'agit du premier enfant commun) remplie et signée des deux parents (Cf. fiche explicative),
- ✓ **Justificatif de domicile du père** : daté de moins de 3 mois. Si hébergement par un tiers : justificatif de domicile du tiers de moins de 3 mois + attestation d'hébergement sur l'honneur signée du tiers,
- ✓ **Un extrait de l'acte de reconnaissance AVANT naissance (dite « anticipée »)** si vous êtes concernés,
- ✓ **Certificat de coutume** pour le choix du nom de famille si vous êtes tous deux de nationalité étrangère et que vous souhaitez faire appliquer la loi en vigueur dans votre pays d'origine.

Note : vous pourrez récupérer votre livret de famille auprès du service de l'Etat Civil à Metz-Tessy ou à la mairie de votre domicile (indiquez votre choix dans le formulaire « Informations nécessaires à la déclaration de naissance »).

Dans les deux cas, attendez d'être convoqué(s) par l'une ou l'autre mairie.

Horaires d'ouverture du bureau des naissances :

◆ **Les LUNDI, MERCREDI, JEUDI et VENDREDI :**

- matin : 08H30 à 12H00

- après-midi : 13H30 à 17H30

◆ **Le MARDI :**

- après-midi : 13H30 à 17H30

Déclarations de naissance et reconnaissances reçues jusqu'à 11H30 le matin (sauf le mardi) et 17H l'après-midi.

◆ **Le SAMEDI : 9H à 11H30 (pas d'ouverture le samedi pendant les vacances scolaires)**

Déclarations de naissance et reconnaissances reçues jusqu'à 11H.

Mairie - Metz-Tessy : 15 rue de la Grenette - 74370 EPAGNY METZ-TESSY

Service Etat Civil : ☎ 04.50.27.38.75

Adresse électronique : etat-civil@epagnymetzteissy.fr

**INFORMATIONS NECESSAIRES
A LA DECLARATION DE NAISSANCE**

Ecrivez LISIBLEMENT.

 **Les informations que vous donnez seront reprises dans l'acte de naissance de votre enfant. Toute information erronée devra nécessairement faire l'objet d'une demande de rectification.**

◆ Est né(e) au Centre Hospitalier Annecy Genevois, situé à EPAGNY METZ-TESSY,

le/...../..... àH..... minutes Sexe : masculin féminin

◆ **NOM DE FAMILLE** donné à l'enfant¹

PRÉNOM(S) de l'enfant, séparés d'une virgule (indiquez les accents) :

◆ **PARENT 1**

NOM DE NAISSANCE

Prénoms

Né le/...../..... àDépartement/Pays

Nationalité

Adresse

Code Postal |_|_|_|_| Ville.....

Profession : Téléphone :

◆ **PARENT 2**

NOM DE NAISSANCE

Prénoms

Né le/...../..... àDépartement/Pays

Nationalité

Adresse

Code Postal |_|_|_|_| Ville.....

Profession : Téléphone :

◆ Numéro de chambre à la maternité : D

◆ **SITUATION MATRIMONIALE**

Vous n'êtes pas mariés : avez-vous **reconnu votre enfant** en mairie, **avant sa naissance** (reconnaissance anticipée) ?

OUI (joindre copie de l'acte de reconnaissance délivré par la mairie)

NON (**MERCI DE BIEN VOULOIR VOUS PRESENTER EN MAIRIE**)

Vous êtes mariés : indiquez la date et le lieu (ville / département français ou pays) de votre mariage :
le/...../..... à (joindre une copie du livret de famille ou une copie intégrale de l'acte de mariage).

◆ Avez-vous déjà eu d'autres enfants de cette même union ? OUI NON

Présentez votre LIVRET DE FAMILLE si vous en possédez un.

◆ Vous êtes père et mère de nationalité étrangère et il s'agit de votre 1^{ère} enfant ; vous souhaitez appliquer la loi de votre pays d'origine pour la dévolution du nom de famille : OUI NON (si oui joindre un certificat de coutume établi par le consulat de votre pays d'origine)

◆ Parution dans la presse (*rubrique Etat Civil de l'Essor Savoyard le jeudi*) : OUI NON

J'irai récupérer mon livret de famille à la mairie de mon domicile.

Je souhaite récupérer mon livret de famille à la mairie à Metz-Tessy.

Epagny Metz-Tessy, le/...../..... Signature du parent 1 :

Signature du parent 2 :

¹ Voir la notice explicative jointe.

